

Décrets, arrêtés, circulaires

TEXTES GÉNÉRAUX

MINISTÈRE DES ARMÉES

Arrêté du 6 octobre 2020 modifiant l'arrêté du 10 avril 2007 pris en application du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 et fixant les barèmes indemnitaires et les modalités d'indemnisation des personnels civils du ministère de la défense dans le cadre de leurs déplacements temporaires

NOR : ARMH2026679A

La ministre des armées,

Vu le décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 modifié fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat ;

Vu l'arrêté du 3 juillet 2006 modifié fixant les taux des indemnités de mission, prévues à l'article 3 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 ;

Vu l'arrêté du 10 avril 2007 modifié pris en application du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 et fixant les barèmes indemnitaires et les modalités d'indemnisation des personnels civils du ministère de la défense dans le cadre de leurs déplacements temporaires,

Arrête :

Art. 1^{er}. – L'arrêté du 10 avril 2007 susvisé est modifié conformément aux dispositions des articles 2 à 7 du présent arrêté.

Art. 2. – L'article 16 est ainsi modifié :

1° Au deuxième alinéa du I, le montant : « 15,25 euros » est remplacé par le montant : « 17,50 euros » ;

2° Le troisième alinéa du I est supprimé ;

3° Après le II, il est inséré un III ainsi rédigé :

« III. – Pour les agents dont les fonctions les amènent à effectuer plus de quinze déplacements par année civile représentant plus de trente-cinq nuitées, les montants forfaitaires des indemnités d'hébergement, fixés au paragraphe II ci-dessus, peuvent être majorées de 10 % . »

Art. 3. – Au *a* du I de l'article 18, le montant : « 15,75 euros » est remplacé par le montant : « 17,50 euros ».

Art. 4. – L'article 23 est abrogé.

Art. 5. – L'article 27 est abrogé.

Art. 6. – Le deuxième alinéa de l'article 28 est supprimé.

Art. 7. – L'article 29 est ainsi modifié :

1° Les mots : « au troisième alinéa du I de l'article 16, » sont supprimés ;

2° Après les mots : « au *b* du II de l'article 16 » sont insérés les mots : « au III de l'article 16 ».

Art. 8. – Le présent arrêté entre en vigueur le 1^{er} janvier 2020.

Art. 9. – Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 6 octobre 2020.

Pour la ministre et par délégation :
*Le directeur des ressources humaines
du ministère de la défense,*

P. HELLO